

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/139

FINANCES LOCALES (7.1)

Décision Modificative n°1

Régie Municipale des Eaux

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-DEL139CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET, Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 16 mars 2022 adoptant le budget primitif de la Régie Municipale des Eaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 22 septembre 2022.

Depuis le vote du Budget Primitif 2022, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 000 000,00 €	
	TOTAL	1 000 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX	
1641	Emprunt en Euro	1 000 000,00 €	
	TOTAL	1 000 000,00 €	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2022 de la Régie Municipale des Eaux.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
 (34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
 (suivent les signatures)
 POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
 Vice-Président du Conseil
 Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL.